



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°14/2025

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur la RF n°10 dite route forestière de la Roche Merveilleuse (Commune de Cilaos) pour l'organisation de la manifestation « La Fête de l'Ascension »

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4 ;

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « La Fête de l'Ascension » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°10 dite route forestière de la Roche Merveilleuse est interdite à la circulation sur sa portion basse, de la voirie communale à l'aire d'accueil du Plateau des Chênes, le jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 22/05/2025

**Benoit
LOUSSIER
R ID**

Signature
numérique de
Benoit LOUSSIER
ID
Date : 2025.05.22
15:50:40 +04'00'